

COMMUNE DE THIAIS - Val de Marne
TAXE DE SEJOUR - Etat déclaratif récapitulatif pour les hébergements non classés
quadrimestriel (aux 15 mai, 15 septembre et 15 janvier)

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT :

NUMERO DE SIRET :

NOM DU RESPONSABLE :

CONTACT TELEPHONIQUE :

Période concernée	Nombre total de nuitées	Prix HT de l'hébergement par personne et par nuit	Taux communal applicable (en %)	Nombre de nuitées assujetties - Plein tarif	Nombre de nuitées - Exonérées	Montant perçu taxe communale	Montant additionnel taxe Département	Montant additionnel taxe Société Grands Projets	Montant additionnel taxe Ile-de-France Mobilités	Total des taxes (commune + département + SGP + IDFM) perçu en €
ex: 01/01/2024 au 31/01/2024	100	20,00 €	5,00%	98	2	98,00 €	9,80 €	14,70 €	196,00 €	318,50 €
			5,00%							
			5,00%							
			5,00%							
TOTAL DU			5,00%			98,00 €	9,80 €	14,70 €	196,00 €	318,50 €

<i>à la Commune</i>	98,00 €
<i>au Département</i>	9,80 €
<i>à la Société des Grands Projets</i>	14,70 €
<i>à Ile-de-France Mobilités</i>	196,00 €

Le document doit être établi en double exemplaire et retourné à:
 la Trésorerie d'Orly - 3 rue du Verger - 94 310 ORLY (avec le règlement)
 la Mairie de THIAIS - rue de Maurepas - 94 320 THIAIS (pour information)

Le versement est effectué à l'ordre du Trésor public, par chèque ou virement administratif sur le compte de la Trésorerie d'Orly:

FR05 3000 1009 07E9 4800 0000 018
 BIC: BDFEFRPPXXX

Pour le virement, il est nécessaire de rappeler dans le libellé la nature du versement (montant taxe de séjour et montant taxes additionnelles).

Date :

Signature :